

OBJET : CREATION DE LA RUBRIQUE AD 2.25 DANS L'AIP

1 CONTEXTE ET OBJECTIF

La présente AIC a pour objectif d'annoncer la création d'une rubrique AD 2.25 dans l'AIP.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'application du Règlement d'exécution (UE) 2022/938 de la Commission du 26 juillet 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/373 en ce qui concerne les exigences applicables au catalogue de données aéronautiques et à la publication d'information aéronautique.

Les aérodromes concernés par cette création sont :

- les aérodromes civils et militaires dotés de procédures IFR et situés en France métropolitaine et outre-mer ;
- les aérodromes VFR civils dotés de procédures IFR pour hélicoptères (procédures spécifiques hélicoptères - PINS), et situés en France métropolitaine et outre-mer.

Ne sont pas concernés : les aérodromes contenus uniquement dans les atlas VAC, VAC H et les aérodromes d'outre-mer qui sont uniquement VFR.

La rubrique AD 2.25 a pour objet de faire apparaître pour un aérodrome donné la liste des procédures d'approche aux instruments dont la VSS (Visual Segment Surface - Surface du segment à vue) est percée et de signaler les minimums opérationnels associés.

L'information sur les obstacles qui pénètrent la VSS figure déjà en rouge sur les cartes IAC.

Cette représentation n'est pas modifiée par cette création.

La date de création de cette rubrique AD 2.25 dans l'AIP France est le 15 juin 2023 (cycle 06/23).

La rubrique sera intégrée à partir de cette même date dans les AIP d'outre-mer au fur et à mesure de leur mise à jour.

2 CONTENU DE L'AD 2.25

La rubrique AD 2.25 est remplie selon les cas suivants.

2.1 Existence de procédures d'approche IFR avec VSS percée

Les informations publiées sont regroupées par piste (RWY). Les pistes sont toutes listées, et ce dans l'ordre alphanumérique croissant. Les types de procédures sont listées dans leur ordre d'apparition en AD 2.24.

Exemple de rubrique AD 2.25 :

PENETRATION DE LA SURFACE DU SEGMENT A VUE (VSS)

Liste des procédures avec VSS percée et minimums opérationnels concernés.

IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE PROCEDURE IDENTIFICATION	MINIMUMS OPERATIONNELS CONCERNES LINE OF OPERATIONAL MINIMA
RNP RWY 16	LNAV / VNAV, LPV
RNP RWY 34	LNAV, LNAV / VNAV

Si l'une des extrémités de piste ne comporte aucune procédure dont la VSS est percée, la mention « sans objet / *not applicable* » est indiquée en partie droite du tableau.

Exemple de rubrique AD 2.25 :

IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE <i>PROCEDURE IDENTIFICATION</i>	MINIMUMS OPERATIONNELS CONCERNES <i>LINE OF OPERATIONAL MINIMA</i>
RWY 16	sans objet / <i>not applicable</i>
RNP RWY 34	LNAV, LNAV / VNAV

2.2 Aucune des procédures de l'aérodrome n'a de VSS percée

Lorsque aucune procédure d'approche n'est concernée par une pénétration de la VSS, la mention « sans objet / *not applicable* » est indiquée en partie droite et gauche du tableau.

Exemple de rubrique AD 2.25 :

IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE <i>PROCEDURE IDENTIFICATION</i>	MINIMUMS OPERATIONNELS CONCERNES <i>LINE OF OPERATIONAL MINIMA</i>
sans objet / <i>not applicable</i>	sans objet / <i>not applicable</i>

2.3 Cas particulier des aérodromes VFR civils dotés de procédures IFR pour hélicoptères

Pour les aérodromes VFR civils dotés de procédure d'approche aux instruments pour hélicoptères, la mention « sans objet / *not applicable* » est indiquée en partie droite et gauche du tableau.

Exemple de rubrique AD 2.25 :

PENETRATION DE LA SURFACE DU SEGMENT A VUE (VSS)

Liste des procédures avec VSS percée et minimums opérationnels concernés.

IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE <i>PROCEDURE IDENTIFICATION</i>	MINIMUMS OPERATIONNELS CONCERNES <i>LINE OF OPERATIONAL MINIMA</i>
sans objet / <i>not applicable</i>	sans objet / <i>not applicable</i>

3 INITIALISATION DES INFORMATIONS À LA CRÉATION DU TABLEAU (BMJ 06/23)

Au BMJ 06/23, les tableaux AD 2.25 renvoient aux cartes IAC (si elles existent), comme suit :

PENETRATION DE LA SURFACE DU SEGMENT A VUE (VSS)

Liste des procédures avec VSS percée et minimums opérationnels concernés.

IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE <i>PROCEDURE IDENTIFICATION</i>	MINIMUMS OPERATIONNELS CONCERNES <i>LINE OF OPERATIONAL MINIMA</i>
voir cartes IAC en AD 2.24 / <i>see IAC charts in AD 2.24</i>	

La mise à jour des données telles que précisées plus haut est ensuite effectuée au fur et à mesure des demandes de mise à jour du fournisseur de données aéronautiques.

Il est rappelé que l'entretien de cette rubrique est de la responsabilité du porteur de projet de la procédure IFR en question, c'est-à-dire l'exploitant de l'aérodrome ou le prestataire ATS.

Les modifications de l'AIP sont faites conformément aux procédures en vigueur sur la fourniture de données aéronautiques.